

# Le Temps

I. Le Temps. 1909-01-12.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUEZ ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

Unis, nous devons être convaincus que nous ne péri-  
elie que parce que nous le voulons bien; que lors-  
que nous le voudrons, elle reviendra prospère, et  
que nous donnera à nouveau la sécurité nécess-  
aire aux pays.

## NOUVELLES DU JOUR

Demandé, second mandat de janvier, s'ouvre de plein droit la session ordinaire de 1909. Suivant l'usage, cette première séance de la Chambre sera consacrée exclusivement au renouvellement du bureau.

Pendant les scrutins, le fantau de la présidence sera occupé par le doyen d'âge, qui est, comme les deux années précédentes, M. Louis Passy, député conservateur de l'Eure, membre de l'Institut. M. Léon Gambetta, qui est déjà de soixante-huit ans, sera assis entre les six plus jeunes députés commis secrétaires.

M. Henri Brisson, président sortant, n'aura pas de concurrent.

Sur les quatre vice-présidents, un, M. Meuguet, a été élu secrétaire; il représentera dans le bureau la gaucherie radicale. C'est sans doute dans ce groupe que sera son successeur.

Les trois autres vice-présidents sortants sont MM. Rienne, Berteaux et Rabier, qui tous trois se représentent.

Il en est de même des trois questeurs, MM. Saumand, Pajot et Chapuis (Mortagne-Moselle).

Pour les deux secrétaires, il faudra faire des modifications. Le plus évident serait d'absténir un renouvellement au bout de deux ou trois ans d'exercice.

Selon toutes probabilités, la journée de demain suffira pour procéder à ces diverses élections et le bureau définitif s'installera dans la séance de jeudi. C'est dans cette séance que sera réglé l'ordre des travaux parlementaires.

Quiconque n'a pas été pris par les déclara-

tions qu'il a prises en matière de fixation d'ordre du jour au cours de la session qui a fini avec l'année 1908, il est certain qu'il renouvelera ces déclara-

tions et commencera ses délibérations par la discus-

sion des crédits supplémentaires pour l'expédition marocaine. On a joint à ce point les diverses inter-

pellations faites au cabinet du Maroc, de

faire à instituer un débat unique.

Le ministre des finances demandera ensuite à la

Chambre de reprendre, pour ne plus l'interrrompre jusqu'à l'achèvement complet, la discussion de l'im-

pôt sur le revenu.

On presume que ce débat durera environ un mois

et qu'il conduira la Chambre au 22 février, date

à laquelle le général de Gaulle, le 1er février, avec la commission des domaines, de mettre à son

ordre du jour la révision de notre tarif général des douanes.

Entre temps la Chambre, conformément à l'engagement qu'elle a pris dans le cours du mois de dé-

cembre dernier, réservera une séance pour l'examen

du projet relatif aux mines du Djebel-Ouenza, en

Algérie.

Sous la présidence de M. Th. Hommel, assisté du

comité de la Ligue française pour la défense des

droits de l'hellénisme, M. Alfred Berl, retour d'O-

rient, a fait hier dimanche, dans la salle de la So-

cieté de géographie une conférence sur l'hellénisme

en Europe, très intéressante essentiellement

grâce à une carte de l'empire ottoman.

M. Hommel, ayant donné la parole au confé-

rencier, a rappelé que les Grecs de l'empire avaient

accueilli avec joie la révolution jeune-turque et qu'ils pouvaient contribuer efficacement à l'achèvement de l'œuvre.

Dans l'audience on remarquait le prince Georges de Grèce, le ministre Delyani et les membres de la

légitimité de Grèce à Paris.

Les journaux de la Charente-Inférieure extraient

du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal de Pons, dont le maire est M. Emile Combès, ancien président du conseil des ministres,

le passage suivant :

Le président informe l'assemblée qu'il a reçu de

la mairie de Jonzac deux demandes d'autorisation

à savoir celle de M. Léon Lévy et M. Georges Guérin.

Ces deux personnes demandent la permission de

construire une villa au Pointouguet, au bord de la

mer, à l'ouest de la ville, mais comme elles appartiennent

à un ancien ordre religieux, c'est la loi de 1901 qui

leur est applicable, et en conséquence, c'est au liqui-

dateur de leur congrégation ou au ministre que ces

deux dames auront à faire parvenir leurs demandes.

CONDAMNÉS À MORT GRÂCÉ

Le président de la République a signé hier six re-

coures de grâce, il en a obtenu :

Ben Chergui Kadour, condamné pour assassinat, par la cour d'assises de l'Ariège, le 10 octobre 1908.

Véron, condamné pour assassinat, par la cour

d'assises du Pas-de-Calais, le 23 juillet.

Rochefort, condamné par la cour du Cantal, le 7 août.

Philippart, condamné par la cour du Nord, le 8 octobre.

Sanchez, condamné par la cour du Lot-et-Garonne, le même jour.

Vinglin, condamné par la cour du Lot-et-Garonne, le 19 octobre.

La peine des cinq premiers condamnés est com-  
mune : celle des travaux forcés à perpétuité.

Calie de Vinglin est réduite à vingtans de travaux

forcés.

Dans l'examen des dossiers des six condamnés

auxquels il vient de faire grâce, le président de la

République a tenu compte de l'âge, de l'état mental

et des antécédents du condamné, mais aussi de

la rigueur avec laquelle certains jurys ont appliqué la

peine de mort, au cours de la campagne andalouse.

Ce fut le cas pour Rouchet; en effet, les douze ju-

res du Cantal, chargés de suivre l'affaire, entrèrent

dans la salle des assises au moment même où ils

venaient de voter avec leurs jurys siégeants pour un

vote en faveur de la stricte application de la peine

de mort, alors que les protestations publiques qui soulevaient des protestations dont l'écho était venu

jusqu'au président de la République.

Il reste douze condamnés à mort sur le sort des

quels il n'a pas encore été statué.

Les dossiers n'ont pas été examinés par la commis-

sion des grâces; il est certain que la clémence pré-  
sidentielle sera de nouveau pour plusieurs de

ces condamnés.

Pour ce qui est des quatre suppliciés de ce matin, il convient de faire observer que s'ils ont été con-  
damnés par la cour d'assises des Pas-de-Calais le 26

juin dernier, la Cour de cassation n'a statué sur leur

pourvoi qu'un mois de septembre; ils ont d'ailleurs

été vivement priés de faire, au vu d'un arrêt de

quinze jours, d'aller au jugement de la partie

qui a prononcé la condamnation.

La grève des veloutiers de Saint-Etienne est ter-  
minée. Le travail reprend aujourd'hui aux mêmes

salaires et la sortie des ateliers sera facultative. On

FEUILLETON DU Temps  
DU 12 JANVIER 1909

## LA MUSIQUE

L'Affaire des coupures. — Le public de Vienne et la Walküre. — Les coupures de M. Weingartner. — Les manifestations à l'Opéra impérial. — Un article de M. Weingartner. — Une lettre de Mme Lili Lehmann. — Les arguments du chef d'orchestre. — La proposition de la cantatrice. — La reprise prochaine de la Walküre à l'Opéra de Paris.

Il existe à Vienne, depuis environ six mois, une "Affaire des coupures". — Strichaffaire, comme on dit là-bas, qui dès lors a fait grand bruit et vient d'en faire plus encore. C'est des coupures dans les drames wagnériens qu'il s'agit, et particulièrement dans la Walküre, qui est à Vienne comme à Paris l'œuvre préférée du public de Bayreuth. — Peut-être aujourd'hui plus que jamais, il est presque impossible de concevoir la grande querelle qui divise les musiciens et le public viennois, et de considérer les raisons qui l'ont fait valoir de part et d'autre.

Il existe d'autant plus opportun qu'il précise à M. Messager le dessin de représenter bientôt à l'Académie nationale de musique la Walküre sans coupures, comme il a fait du Crispuscule des dieux. Ainsi Vienne et Paris se répondent, et pour nous aussi la Strichaffaire est d'accord.

Voici les faits: ils tiennent en peu de mots. Au mois de juin de l'année dernière, M. Weingartner, récemment nommé directeur de l'Opéra impérial, représente la Walküre sous une forme inusitée: une Walküre où il avait fait des coupures nouvelles, et de son invention. Les Viennois ont coutume d'entendre la Walküre tout entière; cette infraction à leurs habitudes leur déplut fort, et ils manifestèrent, leur déplaisir de la façon la plus nette, par des protestations, des sifflets et des huées. Ce fut un scandale éclatant. Des polémiques s'engagèrent dans les gazettes de Vienne; on publia des brochures pour ou contre les coupures de M. Weingartner. Le tumulte fut tel que celui-ci,

obéissant peut-être à des conseils prudents venus de la cour impériale, hésita longtemps à donner une seconde représentation de « sa » Walküre; il hésita plus de six mois.

Cependant les manifestants avaient été arrêtés; huit d'entre eux furent gardés à la disposition de l'autorité. C'est ainsi qu'à Vienne, il se trouve encore des gens capables de s'entamer pour les choses de la musique, et de couper au poste pour l'amour de Wagner.

L'histoire en est là. Comment finira-t-elle? On ne sait; les Viennois paraissent entêtés de leur opinion, et M. Weingartner de la sienne. Il vient de faire paraître dans la Neue Freie Presse un considérable article, où il expose nos idées, et plus récemment encore, le même journal a publié une lettre de Mme Lili Lehmann, où la célèbre cantatrice,

discute ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Les mineurs appartenant au syndicat de Saint-Etienne se sont réunis hier matin à la Bourse du travail de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

L'assemblée a été assez heuse et divers orateurs ont pris la parole.

A une heure du soir, a eu lieu le scrutin. Tous les votes émis ont été favorables à la fusion des deux syndicats.

Le NOUVELLES DU JOUR

demanda ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Le syndicat de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

Le NOUVELLES DU JOUR

demanda ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Le syndicat de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

Le NOUVELLES DU JOUR

demanda ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Le syndicat de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

Le NOUVELLES DU JOUR

demanda ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Le syndicat de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

Le NOUVELLES DU JOUR

demanda ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Le syndicat de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

Le NOUVELLES DU JOUR

demanda ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Le syndicat de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

Le NOUVELLES DU JOUR

demanda ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Le syndicat de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

Le NOUVELLES DU JOUR

demanda ultérieurement les questions concernant les tarifs et la réduction sur les prix de force motrice.

Le syndicat de Saint-Etienne, pour décider, par un vote à bulletin secret, quelles ont pris part les membres du syndicat de la Loire, de la fusion des deux syndicats rivainx en un seul.

Le NOUVELLES DU JOUR</p